



DOSSIER PRO-DCE



ARCHITECTE

Miguel Piano Architecte dplg

55, avenue Ledru Rollin - 94 170 Le Perreux sur Marne
Tél. 06 72 71 59 13 miguel.piano@orange.fr

MAITRE D'OUVRAGE

LYCEE GALILEE

Avenue André Malraux - 77 380 Combs-la-Ville
Tél. 01 60 34 53 30

**Travaux
de rafraîchissement de sanitaires**

C.C.T.P.
Cahier des clauses techniques particulières

Date : 18/05/20



TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE SANITAIRES

Lycée Galilée
Avenue André Malraux – 77 380 Combs-la-Ville

NOTICE DE PRESCRIPTIONS COMMUNES T.C.E.

DOSSIER PRO / DCE
18/05/20

SOMMAIRE

GENERALITES

- 00-0 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**
 - 00-1 NOMENCLATURE DES LOTS**
 - 00-2 ENUMERATION DES PIECES ECRITES DU DOSSIER PRO/DCE**
 - 00-3 ENUMERATION DES PIECES GRAPHIQUES DU DOSSIER PRO/DCE**
-

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- 00-4 LOCALISATION DES INTERVENTIONS**
 - 00-5 RÉGLES DE CONSTRUCTION**
 - 00-6 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER**
 - 00-7 ECHAFAUDAGES ET MOYENS DE LAVAGE**
 - 00-8 INSTALLATIONS DE CHANTIER – BASE VIE**
 - 00-9 NETTOYAGE ET EVACUATION DES GRAVOIS**
 - 00-10 OBLIGATIONS PARTICULIERES NON LIMITATIVES**
-

GENERALITES

00-0 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le projet, objet de la description qui suit, concerne les travaux de rafraîchissement de l'un des blocs sanitaires du lycée Galilée, avenue André Malraux à Combs-la-Ville (77).

Classement de l'établissement : 2ème catégorie de type R avec activités de type N

00-1 NOMENCLATURE DES LOTS

Le présent document a pour objet de définir les travaux des Lots N°01 et N°02 nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Lot N° 01 : Maçonnerie / Carrelage / Doublages / Faux-plafond / Menuiserie bois / Peinture
 - Lot N° 02 : Plomberie / Ventilation / Electricité
-

00-2 ENUMERATION DES PIECES ECRITES DU DOSSIER PRO/DCE

Le dossier PRO/DCE comprend les pièces écrites suivantes :

- CCTP travaux
 - C.D.P.G.F.
-

00-3 ENUMERATION DES PIECES GRAPHIQUES DU DOSSIER PRO/DCE

Le dossier PRO/DCE comprend :

- la planche N°1 EX-PR - Plans état existant et état projeté - échelle : 1/50^{ème}
 - la planche N°2 PR - Plan abords du chantier – état projeté - échelle : 1/50^{ème}
-

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

00-4 LOCALISATION DES INTERVENTIONS

Les localisations des zones travaux sont repérées sur les pièces graphiques du dossier.
Les entreprises interviendront sur site dans son état actuel.

00-5 RÉGLES DE CONSTRUCTION

L'Entrepreneur devra se soumettre à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- le code de la construction et de l'habitation
 - le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
 - le règlement d'accessibilité aux handicapés dans les ERP

 - le code du travail,
 - le règlement sanitaire départemental,
 - les Normes et DTU en vigueur.
-

00-6 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra se soumettre à tous les textes réglementaires de sécurité et d'hygiène en vigueur.

L'Entrepreneur devra se soumettre aux dispositions proposées par le Coordonnateur SPS de l'opération, notamment celles découlant du plan général de coordination (P.G.C.) joint au présent dossier et à toutes observations écrites ou orales émanant de sa part.

00-7 ECHAFAUDAGES ET MOYENS DE LAVAGE

Chaque entreprise aura à sa charge les échafaudages et moyens de levage nécessaires pour réaliser ses travaux, suivant réglementation et préconisations du Coordonnateur SPS

00-8 INSTALLATIONS DE CHANTIER – BASE VIE

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition des entreprises des sanitaires et un local à usage de vestiaire et réfectoire.

00-9 NETTOYAGE ET EVACUATION DES GRAVOIS

Les entreprises devront nettoyer quotidiennement les locaux et aires d'évolutions leur incombant, pendant et après l'exécution de leurs travaux y compris l'évacuation des gravats et leur mise en décharge.

En cas de défaillance, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander à une entreprise externe à l'opération le nettoyage du chantier.

Les frais de nettoyage seront imputés sur le marché de l'entreprise défaillante.

00-10 OBLIGATIONS PARTICULIERES NON LIMITATIVES

L'Entrepreneur devra réaliser ces travaux conformément à l'ensemble des pièces constituant le dossier PRO/DCE.

L'Entrepreneur devra prévoir toute prestation, matériels et accessoires qui soient nécessaires pour une parfaite finition de ces ouvrages.

Touts les ouvrages réalisées devront respecter les garanties réglementaires (biennales, décennales)

Touts les matériaux mis en œuvre devront respecter les certifications appropriées à leurs natures.

Chaque Entrepreneur est réputé connaître l'ensemble des prestations prévues par les autres lots pour éviter toute omission dans les ouvrages à réaliser par ces soins.

Chaque entreprise est considérée experte en sa spécialité et à la charge de faire établir par un bureau d'études qualifié toutes les études techniques nécessaires au calcul et à la réalisation de ses travaux.

Il est important de noter que les cotes, quantités, sections et puissances précisées sur le présent CCTP ou sur les pièces graphiques du dossier PRO/DCE ne sont données qu'à titre indicatif minimal.

Il est important de noter que les pièces graphiques du dossier PRO/DCE ne sont que des schémas de principe pour que les entreprises puissent d'établir leurs études d'exécution.

Les pièces graphiques du dossier PRO/DCE ne sont pas des pièces EXE.



TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE SANITAIRES

Lycée Galilée
Avenue André Malraux – 77 380 Combs-la-Ville

LOT N°1
MACONNERIE / CARRELAGE
DOUBLAGES / FAUX-PLAFOND
MENUISERIE BOIS / PEINTURE

DOSSIER PRO / DCE
18/05/20

SOMMAIRE

0 GENERALITES

A TRAVAUX DE MACONNERIE

1A-0 GENERALITES

1A-1 DEMOLITIONS - DEPOSES

1A-2 CHAPPE

1A-3 BOUCHEMENTS, CALFEUTREMENTS, REPRISES

B TRAVAUX DE CARRELAGE

1B-0 GENERALITES

1B-1 PREPARATION DES SUPPORTS

1B-2 GRES-CERAME Y COMPRIS PLINTHE

1B-3 FAIENCE

C TRAVAUX DE DOUBLAGES / FAUX-PLAFOND

1C-0 GENERALITES

1C-1 DOUBLAGE DEMI-STILL

1C-2 FAUX-PLAFOND DE TYPE BA13

1C-3 TRAPPES DE VISITE

D TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE BOIS

1D-0 GENERALITES

1D-1 BLOC-PORTES ACCES SANITAIRES

1D-1 PORTES CABINES SANITAIRES

E TRAVAUX DE PEINTURE

1E-0 GENERALITES

1E-1 PEINTURE PLAFONDS A CREER

1E-2 REPRISE PEINTURE MURS EXISTANTS

1E-3 PEINTURE BLOCS-PORTES A CREER

F NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

00 GENERALITES

Se reporter à la notice de prescriptions communes à tous les corps d'état du préambule et en particulier au poste N°00-09 – Nettoyage et évacuation des gravois

L'entrepreneur doit impérativement se rendre sur site avant chiffrage des travaux et pendant la période de préparation du chantier pour faire tous les sondages, toutes prises de cotes et toutes vérifications nécessaires pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des travaux à réaliser.

A TRAVAUX DE MACONNERIE

1A-0 GENERALITES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 26.2, P 14-201 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 20.1, P 10-202 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - parois et murs
 - DTU 26.1, P 15-201 - Enduits au mortier ciments, chaux et mélange plâtre/chaux
 - DTU 25.1 (NF P 71-201 de mai 1993) – Enduits intérieurs en plâtre

1A-1 DEMOLITIONS - DEPOSES

Déposes

L'Entrepreneur aura à sa charge la dépose de tout ce qui est nécessaire à la réalisation du projet (liste non exhaustive) :

- l'installation électrique neutralisée par le lot N°2 (appareils d'éclairage ...)
- l'installation de plomberie neutralisée par le lot N°2 (vasques, cuvettes de WC, urinoirs ...)
- les blocs-portes d'accès aux sanitaires (huisseries et ouvrants)
- les ouvrants des blocs-portes des cabines (les huisseries seront conservées)

Nota : lors de la découpe et arrachage des huisseries métalliques des portes d'accès aux sanitaires, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour préserver le sol souple de la circulation devant les sanitaires.

Si dégradation du sol souple, l'Entrepreneur prendra à sa charge toutes les prestations de reprise nécessaires pour une parfaite finition de l'ensemble.

Démolitions

L'Entrepreneur aura à sa charge la démolition de tout ce qui est nécessaire à la réalisation du projet (liste non exhaustive) :

- piochage des sols carrelés y compris chappes
- piochage des faïences des vasques
- saignée sur le dallage des sanitaires des filles pour déplacer le siphon de sol
- saignée verticale sur le mur en maçonnerie des sanitaires des garçons et pose encastrée du fourreau d'alimentation du sèche-mains (diamètre du fourreau à préciser par le lot N°2)

1A-2 CHAPPE

Suite au piochage des carrelages, l'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation d'une chappe traditionnelle d'épaisseur dito chappe existante.

Dosage et incorporation d'un grillage si nécessaire, suivant étude technique à sa charge.

Finition lissée, adaptée pour recevoir la pose collée d'un grès cérame (voir poste 1B-2 ci-dessous)

1A-3 BOUCHEMENTS, CALFEUTREMENTS, REPRISES

Bouchements :

Bouchements divers, épaisseurs suivant supports existants,

- en mortier ciment sur dallage et maçonneries
- en MAP sur cloisons en carreau de plâtre ou carreau brique

Liaisonnement avec les parties attenantes, rattrapage avec les existants, calfeutremments, finitions soignées sur toutes les faces vues (liste non exhaustive) :

- bouchement de la saignée sur le dallage des sanitaires filles
- bouchement de la saignée verticale sur le mur en maçonnerie des sanitaires des garçons
- bouchement des vides de 7cm environ sous les cloisons des cabines

Reprises, adaptations :

Ce poste intègre les petites interventions de maçonnerie et plâtrerie :

- reprises sur les murs existants suite au piochage des faïences
- petite dépose et repose
- réadaptations, préservations, confortements
- scellements divers
- raccords de parement, raccords de sol et plafond

et toutes sujétions nécessaires à une bonne finition des ouvrages à réaliser

B TRAVAUX DE CARRELAGE

1B-0 GENERALITES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 52.2, P1-1-1 - Pose collée, murs intérieurs
 - DTU 52.2, P1-1-3 - Pose collée, sols intérieurs
- les avis techniques :
 - GS N°13 - Revêtements carrelages et revêtements muraux
- les caractéristiques des supports qui devront respecter :
 - le cahier des charges du CSTB N°50.02
 - le cahier 286/35
 - les règles de l'UNPST
- Les classements UPEC suivant normes

1B-1 PREPARATION DES SUPPORTS

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les travaux de préparation des supports sols et murs conformément aux normes en vigueur et en particulier,

- le grattage de toutes les surfaces qui recevront la pose collée de faïence
- la pose de bandes de pontage à l'angle de chaque mur + entre les murs et le sol
- l'application d'un procédé d'imperméabilisation mural SPEC suivant DTU

1B-2 GRES-CERAME Y COMPRIS PLINTHE

Grès cérame :

Les grès cérame seront de marque CASALGRANDE, Granitogrès, Granito 1 Evo ou équivalent.
Classement U4 P4 E3 C2.

Dimensions 30x30cm.

Echantillons à fournir au Maître d'Œuvre pour choix des références

Pose collée y compris toutes sujétions de coupes et découpes.

Cornière d'arrêt contre le joint de dilatation du sas y compris joint type EPOXY

Plinthes :

Les plinthes seront de même référence, de type gorge à talon, dimensions 10x30cm y compris coupes d'onglet.

1B-3 FAIENCE

Les faïences seront de marque CERAGNI ou équivalent, dimensions 20x20cm, pose collée y compris toutes sujétions de coupes et découpes.

Echantillons à présenter au Maître d'Œuvre pour choix des références.

Localisation : tous les murs intérieurs des sanitaires, sur toute la hauteur (2,60m) y compris les cloisons des cabines WC (hauteur 2,10m).

C TRAVAUX DE DOUBLAGES / FAUX-PLAFOND

1C-0 GENERALITES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 25.1, P 71-201- Enduits intérieurs en plâtre
 - DTU 25.2 - Plafonds
 - DTU 25.31, P 72-202 - Ouvrages verticaux de plâtrerie
 - DTU 25.41, P 72-203 - Ouvrages en plaques de parement en plâtre
 - DTU 25.42, P 72-204 - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches
- les avis techniques :
 - GS N°9 - Cloisons et contre-murs en plâtre

Tous les parements destinés à être peints seront livrés conformément aux prescriptions imposées par les documents en vigueur :

- enduit plâtre : DTU 25.1 art 5.3 5.4 5.5
- plaques de plâtre cartonées : DTU 25.41 art 2.6

1C-1 DOUBLAGE DEMI-STILL

Doublage demi-still composé par :

- ossature métallique horizontale fixée au sol et au plafond + ossature verticale
- parement de type BA13 hydrofuge, à haute dureté

Pose suivant prescriptions du fabricant

Pour angles saillants, bandes spéciales armées de feuillard métallique

Bandes et deux passes d'enduit sur bandes

Localisation :

- sanitaires filles,
 - coffrage chutes EU
 - doublage des canalisations EF des chasses d'eau (derrière WC)
- sanitaires garçons,
 - doublage des canalisations EF des chasses d'eau (derrière WC)
 - doublage derrière les urinoirs et sur le pan de mur du meuble vasque

1C-2 FAUX-PLAFOND DE TYPE BA13

Ossature :

Profilés métalliques horizontaux suspendus par des tiges réglables fixées sur le plancher haut des sanitaires

Parement en sous-face :

De type BA13 standard

Pose :

Pose horizontale suivant prescriptions du fabricant, hauteurs : 2,60m
Bandes et deux passes d'enduit sur les bandes.

1C-3 TRAPPES DE VISITE

Trappes de visite de type KNAUF PLP (pousser, lâcher, plâtre), pose suivant prescriptions du fabricant sur les plafonds en plaque de plâtre BA13 standard

Quantitatif :

- 3U (40x40cm)
 - 2U (30x30cm)
-

D TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE BOIS

1D-0 GENERALITES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 36.1, P 23-201 - Menuiserie bois

- les avis normes et spécifications
 - NF P 23-303 : Portes planes intérieures en bois
 - NF P 23-502 : Menuiseries en bois - blocs-portes coupe-feu 1/2 heure
 - NF P 20-525 : Portes – essais de résistance au feu
 - NF EN 942 : Bois dans les menuiseries – classification générale de la qualité

L'Entrepreneur devra respecter les caractéristiques des bois :

- bois peint certifié PEFC ou FSC
- respect de la directive 2004/42/CE : moins de 1% de COV
- traitement fongicide et insecticide de longue durée n'altérant en rien les revêtements à appliquer ultérieurement

1D-1 BLOC-PORTES ACCES SANITAIRES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- la découpe des huisseries métalliques existantes des portes d'accès aux sanitaires garçons et filles
- la fourniture de bloc-portes EI30 (CF 1/2h), référence 1V EI30 PL PIN de chez MALERBA ou équivalent, comprenant :
 - huisseries métalliques impérativement
 - vantaux de 40mm d'épaisseur à âme pleine, parements à peindre, largeur de passage libre : 90cm
 - paumelles doubles laminées de 140 mm - 4 unités dont 2 en partie haute
 - serrures 1 point, à canon européen
 - quincaillerie de chez CADAP ou équivalent
 - poignées bec de cane
 - ferme-portes à glissière
 - butées de porte, murales ou au sol, suivant nécessité
 - des cylindres de chantier, avec bouton moleté côté intérieur (les cylindres définitifs à organigramme seront fournis par le Maître d'Ouvrage)
- la pose scellée des huisseries sur les murs en maçonnerie existants (parpaing de 15 probable + enduit ciment sur les 2 faces)

Nota : les nouvelles huisseries devront être visuellement identiques aux existantes, du côté de la circulation

Quantitatif : 2U

1D-1 PORTES CABINES SANITAIRES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la pose d'ouvrants en bois massif à peindre, à adapter sur les huisseries métalliques existantes et conservées.

Les ouvrants seront découpés en partie basse sur 10cm et équipés de verrous rotatifs à indication extérieure « occupé » en rouge et « libre » en vert.

Quantitatif : 6U

E TRAVAUX DE PEINTURE

1E-0 GENERALITES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
- DTU 59.1, P 74-201- Travaux de peinture des bâtiments

L'Entrepreneur devra respecter, pour l'ensemble des prestations à sa charge, l'état de finition de type "SOIGNEE" conformément aux termes des définitions du DTU N°59.1

L'Entrepreneur doit :

- réceptionner ses supports avant toute intervention
- exécuter des échantillons de peinture 1m x 1m pour détermination des teintes

1E-1 PEINTURE PLAFONDS A CREER

Préparation des supports :

- 2 passes d'enduit et ponçage
- application d'une couche d'impression

Travaux de finition, de type soigné :

- application de 2 couches de peinture acrylique satinée minimum, qualité résistante et lessivable, teinte au choix du Maître d'Œuvre

Localisation : sanitaires

1E-2 REPRISE PEINTURE MURS EXISTANTS

Préparation des supports :

- lessivage et grattage si besoin
- passes d'enduit et ponçage si nécessaire
- application d'une couche d'impression

Travaux de finition, de type soigné :

- application d'une peinture de type gouttelette, visuellement identique aux existants, qualité résistante et lessivable, teinte au choix du Maître d'Œuvre

Localisation : tout le pan de mur côté couloir des sanitaires, voir plan N°2 PR

1E-3 PEINTURE BLOCS-PORTES A CREER

Préparation des supports :

- sur le bois : couche d'impression, passe d'enduit, ponçage
- sur le métal : ponçage, nettoyage

Travaux de finition, de type soigné :

- sur le bois : 2 couches de laque satinée ou brillante minimum, qualité résistante et lessivable, teinte au choix du Maître d'Œuvre
- sur le métal : 2 couches peinture oléoglycérophtalique satinée ou brillante minimum, teinte au choix du Maître d'Œuvre

F NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage de l'ensemble des zones d'intervention et accès aux zones d'intervention y compris zones adjacentes si constat contradictoire et demande du Maître d'Œuvre (liste non exhaustive) :

- balayage et lavage des sols y compris enlèvement de toutes les traces de laitance, colle, enduits et peintures
 - nettoyage des faïences
 - nettoyage des blocs-portes
 - nettoyage des appareils sanitaires
 - sortie et enlèvement de tous les déchets provenant de ces nettoyages
-



TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT DE SANITAIRES

Lycée Galilée

Avenue André Malraux – 77 380 Combs-la-Ville

LOT N°2 PLOMBERIE / VENTILATION ELECTRICITE

**DOSSIER PRO / DCE
18/05/20**

SOMMAIRE

2-0 GENERALITES

A TRAVAUX DE PLOMBERIE

2A-1 GENERALITES PLOMBERIE

2A-2 DISTRIBUTION EAU FROIDE

2A-3 EVACUATION EU/EV

2A-4 SIPHONS DE SOL

2A-5 APPAREILS SANITAIRES, ROBINETTERIE
2A-5.1 CAISSON + VASQUE + ROBINETS + MIROIR + TRAPPE
2A-5.2 CUVETTE WC
2A-5.3 URINOIRS + SEPARATIFS

2A-6 ACCESSOIRES

2A-6.1 DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE

2A-6.2 DISTRIBUTEUR DE PAPIER TOILETTE

B TRAVAUX DE VENTILATION

2B-1 GENERALITES VENTILATION

2B-2 REPRISE RESEAU EXISTANT

C TRAVAUX D'ELECTRICITE

3C-0	GENERALITES
3C-0.1	ETENDUE DES TRAVAUX
3C-0.2	ETENDUE DES OBLIGATIONS
3C-0.3	ASSURANCES - QUALIFICATIONS
3C-0.4	NATURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
3C-0.5	CONTROLE ET ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
3C-0.6	GARANTIES
3C-1	INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES
3C-2	ALIMENTATIONS DIVERSES
3C-3	LIAISON EQUIPOTENTIELLE
3C-4	APPAREILLAGE - DETECTEURS DE PRESENCE
3C-5	ECLAIRAGE
3C-6	ECLAIRAGE DE SECURITE
3C-7	SECHE-MAINS

02-0 GENERALITES

Se reporter à la notice de prescriptions communes à tous les corps d'état du préambule et en particulier au poste N°00-09 – Nettoyage et évacuation des gravois

L'entrepreneur doit impérativement se rendre sur site avant chiffrage des travaux et pendant la période de préparation du chantier pour faire tous les sondages, toutes prises de cotes et toutes vérifications nécessaires pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des travaux à réaliser.

A TRAVAUX DE PLOMBERIE

2A-1 GENERALITES PLOMBERIE

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 60.1, P 40-201- Travaux de plomberie sanitaire
 - DTU 60.31, P 41-211- Canalisations : eau froide avec pression
 - DTU 60.33, P 41-213 - Canalisations : évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes
 - DTU 60.5, P 41-221 - Canalisations en cuivre : distribution et évacuation
 - DTU 60.11 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des évacuations EP
 - DTU 60.31, 60.32 et 60.33 : Canalisations en chlorure et polychlorure de vinyle non plastifié, pour eau froide avec pression, EP, EU et EV
 - DTU 65.10 : canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations EU et EP à l'intérieur des bâtiments

- REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL type publié au J.O. du 13.09.1978, modifié par les circulaires des 13.06.82, 20.01.83, 18.05.84 et 20.01.85 et accompagné des arrêtés préfectoraux complémentaires

- LOI sur l'eau du 3 janvier 1992

- CIRCULAIRE du 31 décembre 1998, entretien des réseaux d'eau, établissements de santé et ERP

- DECRET du 20 décembre 2001, qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- DECRET du 11 janvier 2007, visant l'eau destinée à la consommation humaine

- ARRETE du 29 Mai 1997 modifié, matériaux et objets fixes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

L'Entrepreneur devra respecter :

- les normes françaises
- le code général de plomberie

Coupure de l'eau avant travaux :

Avant les déposes et démolitions, l'Entrepreneur devra toutes les prestations nécessaires pour :

- assurer la coupure de l'eau de tous les locaux à réaménager
- assurer l'alimentation en eau du reste du lycée

Protections :

L'Entrepreneur doit :

- la protection des installations, vidages et appareils jusqu'à la réception des travaux
- des robinets d'arrêt dans tous les sanitaires

Certification :

Tous les matériaux - matériels - appareillages - etc., mis en œuvre auront fait l'objet d'une certification appropriée à leurs natures.

Essais et contrôles :

Les installations après leur achèvement feront l'objet des essais suivants :

- essais d'étanchéité et de résistance à la dilatation des canalisations
- réglage des débits

L'entreprise prévoira tout le matériel, la fourniture et les prestations nécessaires à la réalisation de ces essais qui seront consignés sur un procès-verbal joint au D.O.E.

2A-2 DISTRIBUTION EAU FROIDE

La distribution eau froide sera de type non apparent, en tube polyéthylène à haute densité réticulé (PER) pression de service 6 bars conforme à la norme NFT 54002, qualité alimentaire, classement au feu M4.

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- la dépose des canalisations en cuivre existantes d'alimentation des appareils sanitaires
- la réalisation d'un réseau complet en PER, entre les collecteurs EF conservés sous plafond et les appareils sanitaires, derrière les doublages à la charge du lot N°1.

Nota 1 : aucun raccord entre PER, ou entre PER et cuivre ne sera autorisé derrière les doublages. Tous les raccords devront être accessibles ou derrière des trappes, à la charge du lot N°1.

Nota 2 : les appareils sanitaires seront déposés par le lot N°1, après la coupure d'eau à la charge du présent lot.

2A-3 EVACUATION EU/EV

L'Entrepreneur raccordera les nouveaux appareils sanitaires aux attentes au sol, existantes et conservées.

Les canalisations seront de type PVC M1, qualité COMPACT, de marque NICOLL ou équivalent, pentes 1,5% minimum y compris fixations par des colliers plastiques ou métalliques permettant un bon amortissement phonique par rapport aux supports

2A-4 SIPHONS DE SOL

Siphons de sol en inox, dimensions 200x200mm, sorties horizontales ou verticales en fonction des existants.

L'Entrepreneur doit la fourniture des siphons de sol.

La pose des siphons est à sa charge, en coordination avec le lot N°1 et les travaux de pose des sols carrelés.

Quantitatif : 2U

2A-5 APPAREILS SANITAIRES, ROBINETTERIE

2A-5.1 CAISSON + VASQUE + ROBINETS + MIROIR + TRAPPE

Meuble :

Caisson en WEDI de 50mm sur 3 côtés (latéraux et frontal) + plan de travail.
Pose suivant prescriptions du fabricant.
Dimensions : 140cm longueur x 45cm largeur x 85cm de hauteur

Plan vasque :

Stratifié et postformé, bords arrondis, épaisseur 50mm, teinte au choix du Maître d'Œuvre.
Dimensions : 142cm longueur x 47cm largeur

Vasque :

A encastrer en porcelaine, de type Meridian de chez ROCA ou équivalent.
Dimensions : 60cm de longueur x 34cm de largeur
(2 vasques par meuble)

Robinets :

Robinets électroniques Tempomatic 4, référence 440006 de chez DELABIE ou équivalent
(2 mitigeurs par meuble vasque)

Trappes de visite :

De chez KNAUF ou équivalent, de caractéristiques suivantes :

- métalliques, prélaquées blanches, dimensions 300 x 300mm et équipées de fermeture à clef
- 1 trappe par meuble

Miroir :

Miroir fond argenté, angles chanfreinés, fixation par cornière périphérique encastrée en acier brossé, dimensions approximatives : 50cm largeur x 100cm hauteur
(2 miroirs par meuble vasque)

Ensemble : fourniture, pose et raccordements.

2A-5.2 CUVETTE WC

Cuvette WC à alimentation indépendante, type Publica de chez ALLIA ou équivalent, sortie horizontale dito existants y compris abattant double OLFA blanc ou équivalent.

La cuvette sera alimentée en eau par un Kit de chasse directe Tempochasse de chez DELABIE ou équivalent, et si nécessaire, un complément en tube inox poli brillant coudé.

Fourniture, pose et raccordements.

Quantitatif : 6U

2A-5.3 URINOIRS + SEPARATIFS

Urinoirs :

Urinoirs Roissy, référence 083641 10 000 100 de chez ALLIA ou équivalent, à alimentation et sortie encastrées y compris système de rinçage automatique Flushtronic 1000, référence 000474 00 000

Séparatif :

Séparatif d'urinoir, référence E1599 de chez JACOB DELAFON ou équivalent

Fourniture, pose et raccordements.

Nota très important :

- les urinoirs et le séparatif sont à fixer sur le mur en maçonnerie et non sur le doublage demi-stil
- la distance entre le mur et le doublage est d'environ 15cm
- l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la pose d'un renfort derrière le doublage, fixé sur le mur en maçonnerie

2A-6 ACCESSOIRES

2A-6.1 DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de distributeurs de savon liquide mural en inox, modèle anti vandalisme avec fermeture à clef, référence 510580 de chez DELABIE ou équivalent.

Quantitatif : 2U

2A-6.2 DISTRIBUTEUR DE PAPIER TOILETTE

L'Entrepreneur aura à sa charge,

- avant travaux : la dépose soignée des distributeurs existants
- en fin de chantier : la pose des distributeurs

Quantitatif : 6U

B TRAVAUX DE VENTILATION

2B-1 GENERALITES VENTILATION

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- les documents techniques unifiés :
 - DTU 68.1, P 50-410 - Installations de ventilation mécanique contrôlée
 - DTU 68.2, P 50-411 - Exécution d'installations de ventilation mécanique
-

2B-2 REPRISE RESEAU EXISTANT

Suite à la réalisation d'un faux-plafond en BA13 par le lot N°1, sous le réseau de VMC existant, l'Entrepreneur du présent lot doit toute prestation nécessaire pour installer les bouches d'extraction de l'air sur le faux-plafond et en particulier :

- les piquages sur le conduit rigide en acier galvanisé existant
- la pose de gaines souples en alu renforcé isolé phoniquement de type ISOLPHON MO
- la pose de bouches d'extraction de type BRH ou BRE.N de chez France AIR ou équivalent

Quantitatif : 5U

C TRAVAUX D'ELECTRICITE

3C-0 GENERALITES

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier :

- Les Publications de l'U.T.E.,
- Les Publications de C.S.T.B.,
- les Publications de l'A.F.N.O.R.,
- les Publications C.E.I.,
- les Publications du C.C.I.T.T.,
- Décret 14.11.1988
- Norme NFC 15.100
- Arrêté 26.02.2003
- Aux Décrets, Arrêtés et Circulaires concernant l'équipement de la sécurité des bâtiments et locaux spécialement régis faisant l'objet de la présente étude, notamment la réglementation du 25 juin 1980 et ses extensions, relatives aux ERP
- aux Décrets officiels relatifs aux locaux de travail et en particulier au Décret du 10 11 1976
- aux Décrets officiels relatifs à l'Hygiène et Sécurité du Travail du 2 12 1988,
- Aux Réglementations E.D.F., P.T.T.,
- la directive Européenne 89/336/CEE relative à la CEM,
- la Nouvelle réglementation thermique applicable au projet
- circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53: annexe 8 ERP
- les règles de l'art.

Les textes de base énoncés dans les chapitres suivants ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables à l'installation.

L'ensemble des matériels et canalisations devra respecter les prescriptions des documents officiels.

3C-0.1 ETENDUE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- les travaux d'éclairage des sanitaires (appareils d'éclairage et allumage ; les circuits d'alimentation et protection existants seront conservés)
- la fourniture, l'alimentation et la protection de 2 sèche-mains
- l'installation de 2 BAES
- la mise à la terre des huisseries métalliques des portes des sanitaires

3C-0.2 ETENDUE DES OBLIGATIONS

L'Entrepreneur s'engage à réaliser une installation complète, en ordre de marche, conforme aux données du présent programme, des pièces écrites et plans.

L'énumération des fournitures et travaux décrits dans ces pièces n'est cependant pas limitative, et l'entrepreneur doit prévoir dans son forfait, l'appareillage nécessaire au parfait fonctionnement de l'installation, sans qu'il puisse se prévaloir d'une omission quelconque.

De plus, l'Entrepreneur doit signaler en temps utile, au Maître d'Œuvre, les dispositions susceptibles à son avis, de créer une gêne dans l'installation ou son exploitation ultérieure

3C-0.3 ASSURANCES - QUALIFICATIONS

La responsabilité de l'entreprise doit être couverte par une assurance type « RESPONSABILITE CIVILE ».

Elle doit respecter impérativement les conditions administratives définissant les qualifications professionnelles correspondant aux travaux.

3C-0.4 NATURE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Tous les matériaux utilisés doivent être neufs et de première qualité. Chaque fois que cela existe, ils doivent porter les estampilles de qualité.

En outre, toutes les fournitures doivent être conformes aux Normes Françaises en vigueur ou à défaut être soumises à l'agrément des concepteurs qui donneront leur accord par écrit.

3C-0.5 CONTROLE ET ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Contrôles COPREC à effectuer par l'entreprise :

- L'entreprise devra procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC.
- Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivants les modèles figurant dans le document technique COPREC n° 2 à communiquer au Maître d'Œuvre
- Ces essais et vérifications sont à la charge de l'Entreprise titulaire du présent lot et concernant l'application de la fiche « EL3: Installation électrique générale des ERP ».

Essais :

Ils seront réalisés conformément à la norme C 15100 et autres règles de l'U.T.E.

Ils devront faire l'objet d'un procès-verbal réalisé par l'Entrepreneur. Ce procès-verbal sera remis au Maître d'Œuvre au plus tard le jour de la réception des ouvrages. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de contrôler les résultats y figurant.

3C-0.6 GARANTIES

Garantie de parfaite réalisation :

L'entreprise titulaire du présent lot garantit d'une façon formelle la parfaite réalisation des travaux faisant l'objet de la spécification technique suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements et décrets en vigueur.

Garantie de fonctionnement :

L'entreprise titulaire du présent lot garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel qu'il aura à fournir et à installer, compte tenu des conditions physiques et climatiques du lieu.

Garantie de matériel :

L'entreprise titulaire du présent lot s'engage à remplacer après la réception des travaux et pendant l'année du parfait achèvement, toutes pièces ou éléments reconnus défectueux.

3C-1 INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES

Installation de chantier :

Cette installation à caractère provisoire doit permettre à tous les intervenants du chantier d'utiliser l'électricité dans les conditions de sécurité satisfaisantes conformes aux dispositions de la NFC 15100 et le l'OPP BTP pour :

- l'éclairage des sanitaires
- la force motrice des outillages mobiles.
- la prise de terre.

Coffrets de chantier :

L'Entrepreneur devra l'installation d'un coffret de chantier, de chez LEGRAND référence 392.19. ou équivalent, équipé,

- d'organes de coupure générale accessibles à tout moment au personnel
- de 4 PC monophasées minimum

Le coffret de chantier sera raccordé sur le tableau divisionnaire du local technique situé à proximité des sanitaires (voir plan N°2 PR) y compris dispositif de protection.

Maintenance des installations :

Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur devra :

- assurer la maintenance de cette installation
- assurer tout déplacement ou adaptation nécessaires en fonction de l'avancement des travaux
- prévoir sa dépose après la mise sous tension définitive des locaux aménagés

Travaux préparatoires :

Avant l'intervention du lot N°1 pour les travaux de dépose et démolitions, l'Entrepreneur du présent lot devra la déconnexion des câbles d'alimentation électrique de la zone des travaux.

3C-2 ALIMENTATIONS DIVERSES

L'Entrepreneur aura à sa charge l'alimentation :

- des nouveaux appareils d'éclairage et détecteurs de présence
- des sèche-mains

Appareils d'éclairage et détecteurs de présence

- Les alimentations existantes seront conservées y compris les protections sur le tableau divisionnaire du local technique
- L'Entrepreneur du présent lot devra tout complément de câblage nécessaire pour l'alimentation des nouveaux appareils

Sèche-mains

- L'alimentation se fera à partir du tableau divisionnaire y compris la protection adaptée à la charge du présent lot.
- Les alimentations seront encastrées,
 - dans les sanitaires filles derrière le doublage demi-stil à la charge du lot N°1
 - dans les sanitaires garçons par un fourreau encastré à la charge du lot N°1

Cheminements principaux :

- L'alimentation des sèche-mains se fera par le chemin de câbles existant du plénum de la circulation (voir plan N°2 PR)

Cheminements secondaires :

- Les dérivations nécessaires seront réalisées sous boîte plexo et repérées à l'aide d'un marqueur indélébile,
 - sur le chemin de câbles existant (pour l'alimentation des sèche-mains)
 - sur les plafonds des sanitaires (pour les appareils d'éclairage et détecteurs)

Câbles :

- Les câbles seront posés en nappe, fixés par des colliers de type Colson
- Les caractéristiques des câbles sont à préciser par l'étude d'exécution à la charge du présent lot.
- L'ensemble des câbles de puissance sera pris dans la série U1000 RO2V.

Boîtes de dérivation :

- Toutes les boîtes de dérivation seront accessibles, soit dans le plénum du faux-plafond démontable de la circulation, soit à travers les trappes de visite prévues au lot N°1 sur les plafonds non démontables des sanitaires
- À l'intérieur des boîtes de dérivation, les raccordements seront effectués par des bornes isolées.

Nota : l'Entrepreneur du présent lot devra la déposer et la reposer des dalles de faux-plafond, entre les sanitaires et le tableau divisionnaire situé dans le local technique.

3C-3 LIAISON EQUIPOTENTIELLE

L'Entrepreneur aura à sa charge la mise à la terre :

- des huisseries métalliques des blocs-portes existants et à créer (8U)
- des siphons de sol à créer (2U)

Le passage des câbles de mise à la terre se fera après le piochage du carrelage + chape existants et sous la nouvelle chape à réaliser par le lot N°1.

3C-4 APPAREILLAGE - DETECTEURS DE PRESENCE

Caractéristiques générales :

Détecteur de présence et de luminosité naturelle (extinction dès que la luminosité est suffisante), seuil de luminosité et temporisation réglables

Référence :

Détecteur 360° programme Mosaic Eco2 réf. 0488 de chez Legrand ou équivalent

Nombre de détecteurs par sanitaire : 2U minimum, les détecteurs de présence devront couvrir l'ensemble des espaces concernés y compris l'intérieur des cabines des sanitaires

3C-5 ECLAIRAGE

Niveau d'éclairage minimum :

Le niveau minimal d'éclairage après dépréciation (500 heures de fonctionnement) est de 200 lux

Appareils d'éclairage :

Spots encastrés LED, référence Coreline Downlight, version étanche IP44 de chez PHILIPS ou équivalent, certifié conforme aux normes de la série NF EN 60-598.

Quantitatif : suivant étude d'éclairage à la charge du présent lot (8U minimum)

Commande des éclairages :

Par détecteurs de présence (voir poste 3C-4 ci-dessus)

Autocontrôles :

L'Entrepreneur devra fournir des autocontrôles détaillés justifiant les mesures d'éclairage réalisées sur site

3C-6 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture, la pose et le raccordement de blocs autonomes d'éclairage de sécurité LED, étanches IP65, de caractéristiques compatibles avec les existants y compris raccordement sur le réseau existant

Quantitatif : 2U

3C-7 SECHE-MAINS

L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de sèche-mains automatiques JVD Tornade 2600W capot chromé ou équivalent, hauteur de pose à préciser sur le chantier.

Quantitatif : 2U
